

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-61

DEVELOPPEMENT ET STRUCTURATION D'UNE FILIERE SARRASIN EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LA MONTAGNE LIMOUSINE - FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE MARCHÉ

Date de la convocation
15/09/2021

Nombre de délégués
En exercice : 24
Présents : 16
Votants : 19 (dont 3 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 22 septembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque la tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		JP BOSDEVIGIE	x		
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise			X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		5	1		6	7
TOTAL EPCI et communes		9	1		10	11

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 5103 Développement filière sarrasin

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 : Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure phare 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Contrat de Parc 2018-2020 : Fiche projet n°20.2 : « Développement et structuration d'une filière sarrasin »

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)
Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;
Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;
Vu la délibération n°B.2021-43 en date du 1^{er} juin 2021 du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion (SMAG) du PNR de Millevaches en Limousin définissant sa stratégie « Agriculture et alimentation »

Contexte

Le développement et la structuration, sur la Montagne Limousine, d'une filière sarrasin en agriculture biologique est une démarche soutenue par le SMAG du PNR de Millevaches en Limousin en partenariat avec la communauté de communes Creuse Grand Sud et les Chambres d'agriculture départementales de la Corrèze et de la Creuse. Un groupe d'une dizaine d'agriculteurs impliqués dans cette production est accompagné depuis 2016. Presque abandonnée après avoir été très conséquente jusqu'au début du XXe siècle, la culture du sarrasin est de retour sur la Montagne Limousine avec un potentiel de production et de vente jugé encourageant. Un travail conséquent a été mené depuis 2016 pour améliorer la qualité

du sarrasin récolté. Ainsi, les aspects techniques de la production et de la récolte sont plutôt bien maîtrisés même si les rendements sont très dépendants des conditions climatiques.

Aujourd'hui le principal facteur limitant du développement de la filière sarrasin sur le territoire concerne les difficultés d'accès à des outils performants de séchage, triage, stockage, transformation. Dans un contexte où les techniques utilisables par le groupe d'agriculteurs sur le territoire restent assez difficiles à mettre en œuvre, peu productives et donc peu rentables, un porteur de projet du groupe a décidé de se lancer pour mettre en place une unité performante et adaptée à d'autres produits végétaux.

Description du projet d'unité de séchage / triage / stockage / transformation / conditionnement multigraines en Agriculture biologique

Le porteur de projet

La SASU (Société par Actions Simplifiée à associé Unique) VPVV créée en 2020 et basée à la Nouaille (23). Son Président, Nicolas Dupont, est agriculteur en Agriculture biologique et membre du groupe « Sarrasin bio sur la Montagne limousine » accompagné par le Parc et ses partenaires.

L'outil : ses principaux éléments matériels

Pont bascule, cellules de stockage pour une capacité de 300 t, séchoir continu pour une très haute qualité, nettoyeur-séparateur, trieur alvéolaire et table densimétrique, décortiqueuses, presse à huile avec embouteillage, moulin, ensacheuse.

La dimension collective du projet

L'outil est notamment proposé aux agriculteurs du groupe sarrasin (10 agriculteurs sollicités), en mise à disposition non payante à l'exception des coûts de fonctionnement pour séchage et triage. Son rayonnement aval est de l'ordre d'une cinquantaine de kilomètres. La SASU proposera d'acheter les graines séchées/ triées pour stockage / transformation / conditionnement / commercialisation locale. Parallèlement la SASU offrira la possibilité de travailler en prestation de services pour l'ensemble de ses activités.

Financements prévus pour une mise en fonctionnement en 2022

Coût : 680 000 euros

PCAE Transformation et commercialisation de produits agricoles
Financement participatif sous forme de prêts et de dons.

Etude de marché : objectifs, calendrier, coûts

La délibération n°B.2021-43 du 1^{er} juin 2021 du Bureau syndical du SMAG du PNR de Millevaches en Limousin prévoyait de permettre la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique en 2021 pour une unité de séchage / triage / stockage. Compte-tenu de l'évolution du projet et de la réalisation d'un prévisionnel financier par une structure comptable aux frais du porteur de projet, l'étude prévue initialement peut être recentrée sur une étude de marché.

Dans le cadre des conditions précisées ci-dessous (zone géographique, clients, prix, produits), l'étude de marché demandée doit permettre :

- d'identifier les acheteurs ciblés, leurs attentes pour les produits proposés/conditionnements/prix/période de l'année, en estimant quantitativement le potentiel d'achat ;
- de cerner l'offre déjà présente (prix du marché, conditionnements, localisation, alliances possibles) et les évolutions pressenties du marché (saturation éventuelle) ;
- de fournir des préconisations relatives à la stratégie commerciale ;
- de disposer, à travers les livrables, de supports d'analyse et de communication auprès des financeurs et autres partenaires.

La zone géographique, sur la base des critères suivants, moins de 2h00 de route et de l'ordre de 100 à 150 km à partir du site de l'entreprise, s'étend globalement entre Brive, Limoges, Châteauroux, Montluçon, Clermont-Ferrand. Sur cette zone, le territoire du PNR de Millevaches en Limousin étant déjà bien connu pourra être exclu de l'étude de marché.

Les clients ciblés en priorité sont les magasins bio indépendants ou en réseau ; les crêpiers, restaurateurs, boulangers ; les grossistes en produits bio dans une démarche de mise en avant des produits locaux de qualité ; les groupements de commande de particuliers.

Pour le positionnement du prix, l'ambition est de proposer des prix un peu en dessous du prix moyen du marché des produits bio de haute qualité : par exemple l'huile de cameline à 5 euros les 25 cl (hors livraison et tarif pour les quantités importantes).

L'ensemble des produits proposés seront certifiés en Agriculture biologique, cultivés et transformés sur la Montagne limousine, avec une disponibilité prévue tout au long de l'année.

L'étude de marché devra concerner a minima et en priorité le sarrasin, le chanvre, le blé et la cameline. Si possible et selon les opportunités / attentes des clients potentiels, la demande relative aux tournesol, lentille verte et colza pourra être analysée.

La fin de la prestation avec rendu des livrables (et réunion finale) est prévue pour le 30 janvier 2022.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Recettes
Prestation réalisation étude de marché 4 000 € HT (maximum) Soit 4.800 € TTC (maximum)	Autofinancement SMAG PNR de Millevaches en Limousin 4 000 € HT (maximum) Soit 4.800 € TTC (maximum)
Soit au total : 4.800 € TTC (maximum)	Soit au total : 4.800 € TTC (maximum)

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le financement de la réalisation de l'étude de marché présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente étude et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le financement de la réalisation de l'étude de marché présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente étude et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 06.10.21 Et qu'elle a été affichée le 06.10.21
Le Président,

REÇU LE
03 OCT. 2021
Sous-préfecture d'Ussel (19)



